



DECISION DU MAIRE n° 18

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer l'installation et la fourniture de stores et protection solaire au centre multi accueil « le Petit Prince » à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de fournitures «Stores-protection solaire » conformément à l'article 28 du code des marchés publics attribué à la Sté CLEMENT et Fils pour un montant de 7665,12 € H.T.

Fait à Juvignac, le 28 juillet 2010

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28.07.2010
et publication
le 28.07.2010

u le 28/7